

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-6305 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 30 Septembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier Comminges Pyrénées ;

Vu la demande de l'établissement à l'ARS adressée le 18 octobre 2024 afin de bénéficier d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences de son établissement compte tenu des difficultés persistantes de recrutement de médecins urgentistes sur la période du 24 octobre au 31 décembre 2024 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences pour les jours et horaires suivants :

- Du 24/10/2024 de 19h au 25/10/24 à 9h,
- Du 26/10/2024 de 9h au 27/10/24 à 9h,
- Du 28/10/2024 de 9h au 30/10/24 à 9h,
- Du 6/11/2024 de 19h au 7/11/24 à 9h,
- Du 4/12/2024 de 19h au 5/12/24 à 9h,
- Du 5/12/2024 de 19h au 6/12/24 à 9h,
- Du 20/12/2024 de 19h au 21/12/24 à 9h,
- Et du 26/12/2024 de 9h au 29/12/24 à 9h.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de la Haute Garonne en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

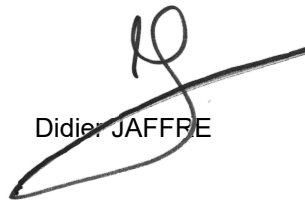
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Comminges Pyrénées. Le CH de Comminges Pyrénées informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Haute Garonne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Comminges Pyrénées, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Comminges Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 octobre 2024.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE